

## République Française

### COMMUNE DE JAULGONNE

#### Compte rendu sommaire de la séance du 7 octobre 2008

\*\*\*\*\*

#### **Etaient présents :**

**Mme M. MARCHAND – Mme I. MARCHAND-LARUE - Mr L. SIMONET – Mr G. MATHIEU – Mme A. BRUNEAU - Mr P. TARAMINI –Mme C. DUSSART – Mr D. BEAUMONT - - Mr J.M. HERAULT - Mr E. ROBY – Mme A. MARICOT - Mr P. DUBAUX – Mme N. RABINEAU – Mr S. MOROY**

**Absente excusée non représentée : Madame Josie TELLIER.**

**Secrétaire de Séance : Madame A. BRUNEAU**

Les élus décident que les prochaines séances du Conseil Municipal débuteront à 20 heures.  
Pour la fin de l'année 2008 elles sont fixées au Jeudi 6 Novembre et Jeudi 4 Décembre 2008.

#### **PROJET AECO :**

Les élus font le point suite à la réunion du 23 octobre dernier où les représentants d'AECO sont venus présenter leur projet.

Monsieur Serge MOROY a examiné le bail rural consenti le 1<sup>o</sup> janvier 2000 pour 12 années à Monsieur Luc PUBLIER. : la réglementation ne permet pas de résilier le bail, sauf en cas d'accord amiable.

Monsieur Jean-Marc HERAULT et Monsieur Serge MOROY rencontreront Monsieur PUBLIER.

#### **ACQUISITION TERRAINS DE VOIRIE**

Considérant que les parcelles de terres cédées par Monsieur Franck RICHARD au G.F.A. ST TRESAIN-MALOISEAUX (acte notarié signé le 11 Juillet 2008 par devant Maître Loïc PICARD Notaire à EPRENAY) sont concernées par le plan d'élargissement des chemins ruraux approuvé le 4 décembre 2002 et par le plan d'alignement de certaines voies communales approuvé le 2 octobre 2003, que le notaire a été prévenu, dès le 17 Juin 2008, d'avoir à avertir les vendeurs et les acquéreurs qu'une superficie totale de 67 ca sera à rétrocéder à la Commune de JAULGONNE,

Vu la lettre du notaire du 1<sup>o</sup> juillet 2008 proposant à la commune d'acquérir ces parties de parcelles sur la base de 7.875,00 € l'are, **soit pour 67 ca au prix de 5.276,00 €**

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 5 Août 2008 fixant la valeur de ces biens à 77 €/m2 **soit 5.160 € pour 67 ca,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE, 9 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS**

Le Conseil Municipal

**DECIDE d'ACQUERIR** ces parties de parcelles au prix de 5.160,00 € pour 67 ca.

**AUTORISE le MAIRE**, au nom de la Commune, à signer l'acte authentique par devant Maître Loïc PICARD Notaire à EPERNAY, ainsi que toutes pièces et documents s'y rapportant,

**DECLARE** que cette acquisition de terrain, ainsi que les frais de notaires s'y rapportant, seront imputés à l'article 2112 opération 105 du Budget unique de la Commune de l'année 2008 où les crédits nécessaires seront inscrits au moyen d'une décision modificative.

#### **Demande de Subvention auprès de la C.A.F. de SOISSONS pour travaux d'aménagement et d'équipement de locaux à usage scolaire et périscolaire.**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la maison jouxtant la salle culturelle de JAULGONNE pour y aménager une cuisine de réchauffage et un réfectoire permettant d'accueillir la cantine scolaire, la garderie périscolaire et d'utiliser ces équipements pour y accueillir les Centres d'Accueils Collectifs les mercredis, pendant toutes les périodes de congés scolaires. Ces travaux peuvent être subventionnés par la C.A.F. de SOISSONS,

Le Conseil Municipal

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la C.A.F. de SOISSONS pour travaux d'aménagement de locaux affectés à usage scolaire et périscolaire.

**CHARGE** le Maire d'établir et d'adresser le dossier demande de subvention à la C.A.F. de SOISSONS.

## QUESTIONS DIVERSES

### REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX – I.F.T.S. SECRETAIRE DE MAIRIE -

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE, 13 VOIX POUR et 1 AVIS CONTRAIRE (Mr P. TARAMINI)**

Le Conseil Municipal

**ACCORDE** l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires à la Secrétaire de Mairie, dont le montant maximum individuel de l'I.F.T.S. ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dans laquelle l'agent est classé pour l'attribution de cette indemnité. Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra moduler l'attribution de l'I.F.T.S. accordée à la Secrétaire de Mairie.

**DECLARE** que le paiement de cette indemnité se fera mensuellement, et que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**DECIDE** que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maladie, accident de service) il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

**DECLARE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>o</sup> Octobre 2008.

### TARIFS LOCATION PETITE SALLE DE REUNION (dite Salle des Crêpes)

Considérant qu'il est demandé à utiliser ou à louer la petite salle de Réunion située Ruelle du Curé à JAULGONNE (dit Salle des Crêpes) et qu'il devient nécessaire de fixer un tarif pour ces locations,

Le Conseil Municipal

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

- 25,00 € (Vingt-cinq Euros) pour une location d'une journée
- 40,00 € (Quarante Euros) pour une location d'un week-end

**DECLARE** que les recettes de locations seront encaissées par la régie de recettes de la Salle Culturelle qui sera modifiée en conséquence.

### ACQUISITION MATERIEL : MACHINE A RELIER

Considérant la nécessité d'acquérir une machine à relier qui servira à la reliure des pages du bulletin municipal de fin d'année,

Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'acquérir une Machine à Relier pour un montant maximum de 110,00 € H.T. soit 131,56 € T.T.C.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'acquisition de ce matériel

**DECLARE** que cette acquisition sera imputée à l'article 2183 -opération 101- où les crédits nécessaires seront inscrits et votés au moyen d'une décision modificative.

### ACQUISITION MATERIEL : ASPIRATEUR SALLE CULTURELLE

Considérant la nécessité d'acquérir un aspirateur professionnel pour l'entretien des locaux de la salle culturelle, Vu la proposition de la société DEPHI à EPERNAY de fournir un aspirateur NILFISK Série G2000 modèle HDS 2000, avec deux jeux de sacs poussière papier, au prix hors taxes de 440,00 € soit T.T.C. 526,24 €.

Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'acquérir cet aspirateur professionnel aux conditions énoncées ci-dessus

**DECLARE** que cette acquisition sera imputée à l'article 21578 -opération 104- où les crédits nécessaires seront inscrits et votés au moyen d'une décision modificative.

### PARTICIPATION DES ANNONCEURS AU BULLETIN MUNICIPAL 2008 :

Considérant la nécessité de fixer la participation des annonceurs pour le bulletin municipal de fin d'année 2008,

Le Conseil Municipal

**DECIDE DE FIXER à 15,00 Euros** par insertion, le montant de la participation des annonceurs au Bulletin municipal de fin d'année 2008.

**DECLARE** que cette participation sera imputée à l'article 70878-section de fonctionnement – du Budget Unique de la Commune pour l'année 2008.

### **DEGREVEMENT SURTAXE ASSAINISSEMENT Mme LEFEVRE Evelyne :**

Vu la lettre de VEOLIA EAU du 26 Septembre 2008, transmettant le dossier de Madame LEFEVRE Evelyne – 6 Ruelle des Bois à JAULGONNE – qui a demandé a bénéficier de « l'assurance mutuelle fuite » suite à une fuite après compteur sur le réseau intérieur, et demandant que le Conseil Municipal étudie un éventuel dégrèvement de la part « surtaxe assainissement collectivité »

Le Conseil Municipal

**DECIDE D'ACCORDER** à Madame LEFEVRE Evelyne le dégrèvement de la part « surtaxe assainissement collecté » sollicité..

**CHARGE le Maire** de notifier la présente décision à VEOLIA EAU.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**COMMISSION VOIRIE :** une réunion a eu lieu avec Monsieur MANSIER, Voirie Départementale de Château-Thierry, pour étudier les difficultés de stationnement et de circulation.

L'installation d'une boîte aux lettres sur la Place de la Mairie éviterait les arrêts dangereux des véhicules juste devant La Poste.

**Rue du Châtelet :** aménager quelques places de parking en laissant un passage pour les piétons et prévoir un marquage au sol en haut de la rue pour faire ralentir les véhicules à cette entrée du village.

Tenter de faire un balisage dans un premier temps aux endroits dangereux.

Faire une demande de rabotage de la chaussée – Rue du Châtelet – auprès de la Voirie Départementale

**Rue de Fère :** déplacer le panneau d'entrée d'agglomération à hauteur du Chemin des Rameries, et aménager cette entrée de village pour faire ralentir les véhicules.

Interdire le Stationnement Rue de Fère (juste après l'intersection avec la Route de Launay) pour faciliter la visibilité.

**Arrivée du nouveau Curé de JAULGONNE :** une cérémonie sera organisée par les membres de la paroisse, le Dimanche 12 octobre 2008, après la messe, pour accueillir officiellement l'abbé Henry GANDON.

**Opération Brioches :** L'opération Brioches est fixée au samedi 11 Octobre 2008, Rendez-vous à 10 heures en Mairie

**GAZ DE FRANCE :** le gaz naturel arrivera à JAULGONNE au cours de l'année 2009.

Une réunion publique aura lieu à la Salle Culturelle le Mardi 18 Novembre 2008 à 18 h 00.

Ensuite les représentants de GRDF recevront la population les jeudis 27 Novembre et 11 Décembre 2008 en mairie de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.

L'U.C.C.SA. propose de reconduire en 2009 le Festival « Musique en Omois ». Le Conseil renouvelle la candidature de la commune en demandant qu'il soit possible de choisir la musique et/ou les groupes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

